



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT

----

Service Prévention des Risques  
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

**ARRETE N° 2018 – 425 DEAL/ SPRINR du 127 DEC. 2018**  
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques  
majeurs sur la commune de Saint-Paul

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du  
territoire français ;

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion,  
préfet de L Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014 et n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, 2018-070 DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 et 2018-415 DEAL/SPRINR du **27 DEC. 2018** ;

VU l'arrêté préfectoral n°449 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Saint-Paul, mis à jour par l'arrêté préfectoral n°1842 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n° 523 SG/DRCTCV du 23 avril 2012, n°159 SG/DRCTCV du 14 février 2013, n° 1763 SG/DRCTCV du 16 septembre 2013, n°2015-142 DEAL/SPRINR du 25 mars 2015, n°2015-355 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015 et n°2017-84 DEAL/SPRINR/UPRN du 15 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2018-2611 /SG/DCL du 19 décembre 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul, relatif aux phénomènes de recul du trait de côte et de submersion marine ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Paul sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en Préfecture, Sous-Préfecture et Mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la Préfecture de La Réunion.

## ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 2017-084 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Paul est mis à jour par le présent arrêté.

## ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés à M. le Maire de Saint-Paul et à la Chambre Départementale des Notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de Saint-Paul et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Le Directeur Adjoint DM3  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques



Ivan MARTIN



Code postal 97460

Commune de Saint-Paul

Code INSEE 97415

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2017-084 DEAL / SPRINR

du 15/03/17

mis à jour

Par AP

N°2018-425DEAL/SPRINR

**27 DEC. 2018**

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N	<sup>1</sup> oui	X	non
prescrit	anticipé	approuvé	X
		date	26/10/16
			AP n°2016-2160/SG/DRCTCV

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

	inondations	X	autres	Mouvements de terrain	oui	non	X
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux						

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N	<sup>1</sup> oui	X	non
prescrit	anticipé	approuvé	X
		date	19/12/12/18
			AP n°2018-2611 SG/DRCTCV

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

	inondations	autres	Recul du trait de côte et submerion marine	oui	non	X
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux					

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M	<sup>2</sup> oui	non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

	mouvement de terrain	autres	oui	non
>	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux			

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit	<sup>3</sup> oui	non	X
---	------------------	-----	---

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	oui	X	non
>	La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé					
>	Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement			oui		non X
>	Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements			<sup>4</sup> oui		non X

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

## Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  
très faible

zone 2  
faible X

zone 3  
modérée

zone 4  
moyenne

zone 5  
forte

## Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non X

## Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non X

## Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre 18  
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre

Pièces jointes \*

## Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

PPR inondation et mouvement de terrain approuvé le 26/10/16 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 19/12/18 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

PPRT du dépôt d'explosifs civils de BOUYGUES TP

approuvé le 30/04/12 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

## Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur internet.

Cartes du zonage réglementaire (PPR inondation et mouvement de terrain approuvé le 26/10/16) – consultable sur internet.

Cartes du zonage réglementaire (PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 19/12/18) – consultable sur internet.

Cartes du zonage réglementaire (PPRT du dépôt d'explosifs civils de BOUYGUES TP approuvé le 30/04/12) – consultable sur internet.

date 12 7 DEC. 2018

le préfet de département,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement,  
et du Logement

Le Directeur Adjoint D113  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)